

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire		
Commission Espèces-Habitats		
AVIS		
Date : 4 juin 2015	Objet : Dossier de demande de dérogation au titre des articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du Code de l'environnement. RN 171 – Déviation de Bouvron	Vote : Avis favorable

1. Contexte et points saillants des dossiers

Le présent dossier est porté par l'Etat (DREAL). Il fait suite à l'obtention de la DUP sur le projet (2007).

2. Remarques sur la forme

Globalement les différentes parties du document reprennent l'architecture attendue pour ce type de demande.

Le rapport est complété d'un atlas cartographique qui permet de disposer de cartes en grand format. On regrettera que la qualité de ces cartes n'en permette pas toujours une bonne lecture. De plus la numérotation des cartes n'est pas la même entre le rapport et l'atlas.

3. Remarques sur le fond

Qualité des inventaires

Le principal point faible de l'état initial repose sur une méthodologie non adaptée pour les inventaires de la flore et des habitats : les prospections n'ont pas porté sur toute l'emprise des travaux mais seulement sur quelques parcelles (carte p59) par « surfaces homogènes ». Il en résulte un biais important notamment pour des milieux non humides pouvant néanmoins accueillir des espèces patrimoniales. La carte des habitats est peu lisible et incomplète, d'autant qu'elle semble mélanger des données naturaliste avec une approche agronomique. En l'état on ne peut donc pas valider les inventaires flore-habitats.

En ce qui concerne les amphibiens, principal groupe impacté d'après le rapport, la pression d'inventaire a été forte, bien qu'inégale (certains sites ne faisant pas l'objet d'une estimation du nombre d'individus ou de la présence de pontes). Il est surprenant que les prospections sur ce groupe taxonomique n'aient jamais été réalisées à la tombée de la nuit, moment le plus favorable.

Comme pour la flore, les insectes ont été recherchés qu'en certains points. On ne sait pas comment cet échantillonnage a été choisi. La pression d'observation semble là aussi insuffisante, quoique moins préjudiciable que pour la flore.

Concernant les mammifères, un effort particulier a porté sur le campagnol amphibie, dont la mention était connue sur le site. Les inventaires sur les chiroptères semblent suffisants.

On regrettera également l'absence de données sur les poissons, bien que l'anguille et le chabot soient connus en aval du projet. De plus l'hydromorphologie des cours d'eau n'est pas décrite (faciès d'écoulement, pente, gabarit...), ce qui ne permet pas d'apprécier pleinement les mesures proposées au niveau de l'insertion des ouvrages d'art.

Qualification de l'impact sur les espèces

Le travail d'identification des enjeux locaux pour les espèces est intéressant bien qu'un peu redondant avec l'état initial. L'impact du projet sur les espèces et leurs habitats est bien décrit.

Il manque toutefois une analyse de l'impact cumulé avec l'aménagement foncier agricole et forestier concomitant au projet, quand bien même il ne porte que sur des échanges de parcelles.

Mesures de réduction et mesures compensatoires

- Mesure ME03 mise en défens en phase chantier (p 224) : cette mesure est intéressante mais constituera un effet barrière complet avant la mise en fonction des ouvrages d'art. Il conviendrait donc que ce dispositif guide la faune vers des passages provisoires de type dalot, en attendant la réalisation des passages définitifs et la fin des terrassements (qui peuvent durer 2 à 3 ans).
- Mesure MR01 corridors petite faune et trempins verts (p.226) : il serait souhaitable que les garde-corps des ouvrages OH1 et OH2 soient pleins (non ajourés) pour limiter les risques de collisions entre les chiroptères avec les véhicules. Pour ces mêmes ouvrages il faudrait créer un chenal d'étiage dans les matériaux qui seront apportés pour constituer le lit mineur du ruisseau, assurant la transparence écologique de l'ouvrage en période d'étiage. Il serait souhaitable que l'OH1 soit équipé de banquettes de part et d'autre du lit du cours d'eau. La distance entre les différents ouvrages est élevée et ne semble pas répondre aux contraintes de déplacements de toutes les espèces (dont amphibiens).
- Mesure MR02 mise en place de grillage à petite faune (p. 228) : la buse de diamètre 300 située au lieu dit La Marchandais doit être remplacée par un dalot du fait de la présence du Triton palmé et de la Salamandre tachetée.
- Mesure MR03 Capture de sauvegarde du campagnol amphibie (p. 229) : les pièges devront être équipés de boîtes de survie. Une opération de griffage et sauvetage manuel est à envisager sur la parcelle impactée accueillant l'espèce (cf. rapport du GREGE de mars 2014 pour la « desserte routière du futur aéroport du grand ouest »).
- Mesure MC1 Création et entretien de mares de substitution (p 267) : la mesure ne compense pas les impacts sur le Triton palmé et semble donc mal localisée ou sous-dimensionnée. En l'absence de passage faune proche, la localisation des mares 15E, 15F et 15G ne semble pas opportune.
- Mesure MC02 gestion et recréation de mégaphorbiaies (p 268) : les modalités techniques de création de la mégaphorbiaie 18L ne sont pas précisées (transfert de sol ?). Le pâturage par des chevaux ou des ovins, sans cahier des charges strict, n'est à priori pas de nature à maintenir l'habitat dans un bon état de conservation. Les parcelles situées au bord du ruisseau de La Farinelais constituent déjà des milieux de fort intérêt : on ne peut donc pas considérer l'entretien de ces parcelles comme une compensation.
- Mesure MC5 Création de réseaux de haies bocagères (p 274) : quel est le linéaire de haies détruit par les travaux d'aménagement foncier ? Certaines plantation figurant au dossier CNPN ne viennent-elles pas compenser les travaux d'aménagement foncier, auquel cas elles ne peuvent être présentées comme compensant les impacts du projet routier. Au lieu dit « la vigne du Chatel » il conviendrait de planter également au sud du projet, pour créer une continuité boisée avec le boisement compensateur envisagé en MC03. Il serait souhaitable que l'emprise des haies soit inscrite dans le domaine public ou privé de la collectivité locale, pour en assurer une préservation plus durable. Dans le cas où le projet nécessiterait une mise en compatibilité du PLU, les haies d'intérêt environnemental pourraient être protégées en tant qu'EBC. Il faudrait également préciser les modes d'entretien des haies (création d'arbres têtards ...).
- Mesure MC06 Reconversion de terres cultivées en prairies naturelles (p 276) : cette mesure propose de compenser de la prairie humide par de la prairie mésophile : on ne compense donc pas à fonctionnalités équivalentes (qui plus est dans des surfaces insuffisantes). Quid de la gestion des bandes enherbées (dates de broyages) ?
- Mesure MC07 restauration/extension de prairies naturelles humides (p. 278) : le gain écologique de cette mesure est impossible à évaluer en l'état à moyen terme : on modifie des prairies temporaires en prairies « naturelles » avec engagement de 5 ans ou 10 ans sur la base du volontariat. De plus les engagements ne sont pas assez « extensifs » : les dates de fauche sont bien trop précoces.
- Mesure MC08 Reconstitution d'habitats en faveur des reptiles, semble inappropriée : pour les créer on va perturber des parcelles humides qui présentent déjà un intérêt pour la faune et l'entretien en sera très difficile (situés au milieu de mégaphorbiaies). Ces abris seraient plutôt à imaginer en pied de remblai des bassins de rétention-décantation par exemple.
- Mesure MA02 Coordination environnementale (p 293) : mesure intéressante, mais il faudrait préciser le niveau d'intervention du coordinateur environnemental (est-il missionné par le maître d'oeuvre ? lien avec le maître d'ouvrage ? Lien avec les services de l'Etat ?...)
- Mesure MA05 dérivation du ruisseau de La Farinelais (p 295) : la mise en place d'un filtre à paille dans le ruisseau (à l'amont et à l'aval) va certes bloquer les matières en suspension issues du chantier, mais aussi la faune aquatique. Ne serait-il pas préférable de prévoir des fossés collectant les eaux de chantier envoyées vers un petit bassin provisoire équipé lui-même d'un filtre à paille ?

Remarques diverses :

Si le projet nécessite l'apport de terre végétale extérieure, il faut que le coordinateur environnemental vérifie la qualité du stock quant à l'absence d'espèces végétales invasives. Un suivi de l'émergence d'espèces invasives (animales ou végétale) est également à prévoir le temps du chantier.

Il serait intéressant de ne pas régaler de terre végétale sur les talus en déblais pour favoriser l'installation d'une flore spontanée sur les couches géologiques mises à nu.

En cas d'engazonnement hydraulique, la liste des espèces sera contrôlée par le coordinateur environnemental qui s'assurera de l'adaptation des espèces à ce secteur.

En conclusion, nous proposons un avis favorable à ce projet sous réserve :

- d'amélioration de l'état initial en ce qui concerne la flore, les habitats et les poissons,
- d'apporter des modifications aux mesures d'atténuation et de compensation afin de répondre aux remarques listés ci-dessus.
- de renforcer les mesures compensatoires sur : le Triton palmé et sur les prairies humides (fonctionnalités et durabilité).

Certaines mesures compensatoires sont regroupées sur des parcelles de taille modeste, et peuvent être antinomiques, à tout le moins leur entretien s'avèrera plus difficile.

Il conviendrait de renforcer le dossier sur les précautions à prendre pour éviter le développement d'espèces invasives notamment.

Le CSRPN demande à ce qu'un bilan des mesures d'évitement, de réduction et de compensation lui soit présenté 5 après la mise en service de l'opération routière.

L'animateur de la commission « Espèces-Habitats » du CSRPN

Jean-Guy ROBIN

